

LABEL  
**EVRAS**  
J E U N E S S E

Circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes de 12 à 30 ans

Édition 2020



# Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>1. Contexte</b> .....   | 5  |
| <b>2. Les objectifs, les thématiques et contenus des activités « EVRAS en jeunesse »</b> ..... | 6  |
| a. Les thématiques .....   | 6  |
| b. Contenus .....  | 7  |
| <b>3. Le label « EVRAS en jeunesse »</b> .....   | 8  |
| a. Les objectifs du label .....  | 8  |
| b. Conditions et critères d'éligibilité du label .....   | 8  |
| c. Critères d'analyse des demandes de label.....   | 9  |
| d. Dépôt des dossiers de candidature et procédure d'octroi du label «EVRAS en jeunesse».....   | 9  |
| e. Durée du label «EVRAS en jeunesse».....   | 11 |
| <b>4. Le subventionnement de projets EVRAS à destination des jeunes de 12 à 30 ans</b> .....   | 11 |
| a. Axes d'actions .....  | 11 |
| b. Critères d'éligibilité .....  | 12 |
| c. Montant de la subvention .....  | 12 |
| d. Contenu du dossier de la demande de subvention .....  | 13 |
| e. Procédure de sélection des dossiers.....  | 13 |
| f. Echancier .....   | 14 |
| g. Règles de liquidation et dépenses admissibles.....  | 14 |
| <b>5. En bref, l'Evras jeunesse c'est...</b> .....   | 17 |



## 1. Contexte

Suite aux demandes de différentes ONG et mouvements sociaux, des organismes internationaux de protection des droits humains et de la santé ont inscrit, dans leurs textes réglementaires, des garanties en matière de non-discrimination sexiste et des droits de l'enfant. L'importance pour les États d'organiser des cours d'éducation sexuelle fut également rappelée. La Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, et du 20 novembre 1989 sur les droits de l'enfant ou encore les principes directeurs sur l'éducation sexuelle, publiés le 28 janvier 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé sont des exemples de ces garanties internationales pouvant servir de cadre stratégique pour guider l'action des gouvernements en matière de promotion des droits fondamentaux.

L'accès aux droits fondamentaux que sont les droits sexuels et reproductifs doit être le même pour les filles et les garçons, pour les femmes et les hommes, tout comme l'accès à une information correcte, critique et complète donnant la capacité à chaque citoyen de faire usage de ses droits.

Depuis la législature 2009-2014, différents actes politiques ont traduit la volonté du gouvernement de la Communauté française d'inscrire, dans le droit de la Communauté, les garanties évoquées plus haut.

Ainsi, un protocole d'accord a été signé le 20 juin 2013 entre les Régions et la Communauté française organisant l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS). Des points d'appui ont été créés auprès des Centres locaux de promotion de la santé afin de faciliter l'accessibilité aux ressources pédagogiques et à l'élaboration de projets en partenariats.

L'article 8 du décret dit « décret missions » a en outre été modifié pour préciser que l'école doit « *éduquer au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique, à la vie relationnelle, affective et sexuelle, et mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école* ».

Enfin, la Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019 impose au Gouvernement la généralisation de l'EVRAS à l'école.

**Les objectifs de l'EVRAS** s'inscrivent en parfaite cohérence avec les politiques de jeunesse qui visent à outiller les jeunes pour en faire des Citoyens Responsables Critiques, Actifs et Solidaires (CRACS).

Une vie émancipée pour les jeunes filles et jeunes garçons passe tant par une compréhension critique de la contraception, une capacité à pouvoir parler de la sexualité sans tabou que la promotion d'une sexualité consentie et pratiquée dans le respect de l'autre quelle qu'elle soit.

S'il est essentiel de travailler à la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre de l'éducation formelle, de nombreux acteurs associatifs, notamment dans le secteur Jeunesse, se sont emparés de cet enjeu.

Depuis 2017, une Circulaire fixe les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes de 12 à 30 ans dans le secteur de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette circulaire consiste en un dispositif spécifique en sur 2 volets :

- la labellisation des prestataires d'activités en EVRAS,
- le soutien à la réalisation d'animations, de formations et d'outils d'animation en EVRAS dans le secteur Jeunesse.

En 2019, une priorité a été établie auprès des opérateurs sensibilisant les jeunes dans des événements festifs<sup>1</sup> afin d'atteindre un plus grand nombre de jeunes et de répondre aux nécessités de terrain.

**En 2020, une attention particulière sera portée aux actions et projets (animations, formations, outils) visant spécifiquement les questions d'orientation sexuelle et la prévention des inégalités et discriminations sexistes et homophobes.**

## 2. Les objectifs, les thématiques et contenus des activités « EVRAS en jeunesse »

Les activités « EVRAS en jeunesse » se définissent au regard des thématiques abordées et des contenus visés.

### a) Les thématiques

Partant de leurs représentations, connaissances, acquis et besoins, les activités d'EVRAS tendent à accroître auprès des jeunes leurs connaissances, aptitudes et attitudes en abordant notamment l'une ou plusieurs des **7 thématiques générales** suivantes :

- 1. Les relations et styles de vie :** les différentes sortes de relations dans leur diversité selon la sexualité ou les origines, l'égalité des sexes dans les relations et le libre choix du partenaire qu'il soit du même sexe ou non, prévenir les inégalités et discriminations sexistes et homophobes, la virginité, le mariage, le divorce, le mariage forcé, les stéréotypes sexistes, la violence liée à l'honneur, ...
- 2. Les émotions :** l'amitié, le sentiment amoureux, la jalousie, la découverte du désir, la différence entre toutes ces émotions, le besoin de vie privée et d'intimité, le respect de soi et de l'autre dans sa différence, ...
- 3. La reproduction :** la reproduction humaine et ses mythes, les différentes formes de parentalité (dont l'homoparentalité, l'adoption et les familles recomposées) et de grossesse (y compris à l'adolescence), l'interruption volontaire de grossesse, la contraception, les différentes méthodes existantes et leurs usages, les risques et conséquences de rapports sexuels non protégés, les mesures à prendre en cas de prise de risque,...
- 4. La sexualité :** la découverte de son corps, le plaisir, la tendresse, les rapports et les pratiques sexuelles, le comportement sexuel des jeunes et des adultes, les notions d'orientation sexuelle/d'identité de genre et la distinction avec le sexe biologique,...
- 5. La sexualité, santé et bien-être :** la sexualité comme émancipation/droit, le plaisir ou le déplaisir qu'une expérience peut apporter, les maladies et les

infections sexuellement transmissibles (symptômes, risques et conséquences), les violences et agressions (dont les mutilations génitales féminines), les différents types d'abus sexuels, les comportements à risque, prévenir les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes, ...

**6. Les déterminants sociaux et culturels de la sexualité :** les différences et similitudes liées au sexe, les différences liées à l'âge, les différentes valeurs et normes selon la culture, l'influence de la pression de groupe, des médias, de la pornographie, de la culture, de la religion et du statut socio-économique sur les décisions, les relations et le comportement liés à la sexualité, ...

**7. Le corps humain et développement :** les parties du corps et leurs fonctions, les changements physiques et physiologiques, l'hygiène corporelle, la puberté, le cycle menstruel, l'image du corps, ...

## b) Contenus

Quelle(s) que soi(en)t la/les thématique(s) abordée(s), les activités organisées pour mettre en œuvre l'EVRAS doivent aborder des contenus permettant de rencontrer **les objectifs suivants :**

- ☑ fournir une information de qualité et objective sur le corps et son développement, les enjeux de la sexualité, les droits sexuels et reproductifs ainsi que la diversité des modes et des styles de vie ;
- ☑ promouvoir le libre-choix, le respect, la responsabilité envers l'autre/soi-même, l'égalité dans les relations amoureuses et les pratiques sexuelles des jeunes ;
- ☑ promouvoir des relations constructives et respectueuses entre la/le jeune et sa famille, ses pairs, ses amis ainsi que ses partenaires ;
- ☑ permettre aux enfants et aux jeunes de construire, parallèlement à leur développement psychoaffectif, des compétences personnelles en vue de leur permettre de poser des choix responsables et de développer leur capacité critique ;
- ☑ prévenir la violence dans les relations amoureuses également sur un plan plus général, dans les relations entre filles et garçons ;
- ☑ déconstruire les stéréotypes sexistes, homophobes et transphobes ;
- ☑ prévenir les grossesses non désirées ;
- ☑ réduire les infections sexuellement transmissibles, dont le virus du sida et le papillomavirus humain (HPV), notamment par l'information sur les moyens de protection ;
- ☑ donner une information claire sur toutes les méthodes de contraception (y compris la contraception d'urgence) ;
- ☑ promouvoir la conscience de ses droits et de ceux des autres, la notion de responsabilité sexuelle ainsi que du droit à l'interruption volontaire de grossesse.

**Toutes animations et toutes formations d'animateurs et animatrices EVRAS au sein des Organisations de jeunesse et de leurs locales, des Centres de jeunes et/ou dans des organismes touchant directement les jeunes de 12 à 30 ans<sup>2</sup> doivent obligatoirement être développées par des prestataires externes ayant reçu un label « EVRAS en jeunesse » de la Communauté française.**

<sup>2</sup> Il faut entendre par « jeunes de 12 à 30 ans », des jeunes fréquentant les Organisations de jeunesse, les Centres de jeunes ou tout autre organisme fréquenté par des jeunes de 12 à 30 ans, à l'exception du secteur de l'enseignement.

### 3. Le label « EVRAS en jeunesse »

#### a) Les objectifs du label

Les objectifs du label « EVRAS en jeunesse » sont de :

- garantir la qualité des prestataires via une labellisation publique ;
- s'assurer que les animateurs disposent d'une formation appropriée ;
- rassurer les bénéficiaires quant à la qualité des prestations du prestataire externe ;
- dispenser des activités qui répondent aux objectifs, contenus et thématiques de l'EVRAS, tels que définis dans la présente circulaire.

#### b) Conditions et critères d'éligibilité du label

Peuvent demander le label, tous les opérateurs qui :

- proposent ou souhaitent proposer des activités EVRAS à l'attention des jeunes dans le cadre des Organisations de jeunesse, des Centres de jeunes ou tout autre organisme fréquenté par des jeunes de 12 à 30 ans, à l'exception du secteur de l'enseignement, destinées à l'éducation, à la prévention, à l'orientation, à l'information, à l'écoute et au conseil dans le champ de la santé sexuelle, relationnelle et affective ;
- poursuivent des activités d'intérêt général<sup>3</sup> ;
- sont sous statut d'association sans but lucratif ou à défaut, bénéficient d'une reconnaissance régionale en tant que Centre de Planning Familial ;
- bannissent un objectif commercial et publicitaire ;
- n'ont pas fait l'objet de condamnation pour dérives sectaires ;
- respectent tous les prescrits en matière de libertés fondamentales, comme la liberté de culte ou l'orientation sexuelle ;
- disposent d'une expérience dans la réalisation des activités EVRAS en milieu scolaire et dans les méthodes de l'éducation non formelle ;
- promeuvent la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des sexes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté ;
- garantissent le traitement sécurisé des données susceptibles d'être recueillies dans le cadre de leurs activités et s'engagent à ne faire aucun usage commercial de ces données ;
- possèdent le certificat de bonne vie et mœurs des animateurs et animatrices ;
- engagent leurs animateurs et animatrices à :
  - ☛ adopter une attitude bienveillante dans leurs échanges avec les jeunes et respectueuse de leurs libertés ;
  - ☛ garantir la confidentialité des échanges ;
  - ☛ ne pas imposer de programme personnel.

### c) Critères d'analyse des demandes de label

- ☑ Le rôle et la formation des prestataires sont primordiaux pour un EVRAS de qualité. Les animateurs et animatrices doivent disposer d'une connaissance dans les thématiques et contenus de l'EVRAS. Ils et elles bénéficient d'une **formation continue** régulière. Ils et elles se prévalent d'une **expérience en animation de groupe** et sont formés aux processus participatifs avec des jeunes. Ils et elles sont compétents et compétentes pour accroître auprès des jeunes leurs connaissances, leurs capacités critique, leur savoir faire et leur savoir être dans ces matières.
- ☑ En vue d'obtenir le **label « Evras Jeunesse »**, l'opérateur doit démontrer sa capacité à assurer des animations de qualité s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques tout en étant capable d'aborder **l'ensemble des contenus** visés au point 2, a) et b) de la présente circulaire.

Néanmoins, les opérateurs spécialisés dans des thématiques spécifiques peuvent introduire une demande de label EVRAS Jeunesse « thématique » et ainsi, n'aborder exclusivement qu'une partie des contenus visés au point 2, a) de la présente circulaire. Ces opérateurs apportent une expertise complémentaire aux opérateurs ayant obtenu le label général.

### d) Dépôt des dossiers de candidature et procédure d'octroi du label « EVRAS en jeunesse »

L'examen des dossiers se fera chaque année selon les modalités suivantes :

Les candidatures peuvent être introduites à tout moment via un formulaire intelligent en ligne accessible sur l'un des sites internet suivants :

- ☑ du service de la Jeunesse : <http://bit.ly/2Gzt0cq>
- ☑ de la Direction de l'Égalité des Chances : <http://bit.ly/2E2jwbl>

La demande de candidature doit comprendre :

- ☑ l'identification et les coordonnées de l'association porteuse du projet, l'ensemble des informations permettant d'établir l'éligibilité de la demande (voir point 3 b) de la présente circulaire) et l'analyse des critères présentés au point 3, c) de la présente circulaire.

Les **Centres de Planning Familial** annexeront à leur dossier de candidature :

- ☑ une copie de l'agrément régional ;
- ☑ un relevé des formations pertinentes, au regard de la présente circulaire, suivies par les animateurs internes ;
- ☑ un relevé des animations EVRAS menées au cours de l'année échue, le cas échéant dans le cadre scolaire en lien avec l'utilisation des méthodes de l'éducation non formelle ;

**Tout autre organisme annexera** les éléments suivants :

- ☑ une lettre d'intention décrivant les fondements de l'approche de l'EVRAS envisagée, les méthodes pédagogiques prévues, en référence aux critères précités et, le cas échéant, les thématiques prioritaires ;
- ☑ pour l'association candidate qui n'est pas agréée comme Organisation de jeunesse ou comme Centre de jeunes, une copie des statuts publiés au Moniteur Belge ;
- ☑ les curriculum vitae des animateurs et animatrices affecté-e-s à la mise en œuvre d'animations EVRAS en jeunesse ;
- ☑ un relevé des animations EVRAS menées au cours de l'année échue, le cas échéant dans le cadre scolaire en lien avec l'utilisation des méthodes de l'éducation non formelle.

L'administration s'assure que le dossier contienne l'ensemble des éléments requis pour son examen et peut contacter l'opérateur candidat afin de solliciter des éléments complémentaires.

Le Comité d'attribution du label EVRAS analysera les demandes de candidature reçues, chaque année, **à partir du 30 septembre**. Il remettra son avis dans les 30 jours au Ministre en charge de l'Égalité des Chances et à la Ministre en charge de la Jeunesse sur l'ensemble des dossiers sur base des critères repris aux points 3, b) et c) de la présente circulaire. Ce comité se compose de représentant-e-s :

- ☑ du Service de la Jeunesse du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ☑ du Service général de l'Inspection de la Culture du Ministère de la FW-B ;
- ☑ de la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la FW-B.

Toute candidature parvenue en ligne après le 30 septembre sera analysée l'année suivante.

Les Ministres susmentionnés prennent leur décision sur la base de l'avis de l'administration. La décision sera signifiée au plus tard le **30 novembre** soit deux mois après la date limite de dépôt. Le Comité fait rapport annuellement de ses activités aux Ministres.

Les prestataires bénéficiant du label « EVRAS en jeunesse » sont repris sur le site internet du Service de la jeunesse et celui de la Direction de l'Égalité des Chances.

Ces pages sont mises à jour après chaque décision.

Les prestataires labellisés s'engagent à apposer le logo « EVRAS en jeunesse » sur leurs publications et sur toute communication relative au projet développé dans le cadre de ce dispositif.

Toutes ces informations sont disponibles sur les sites internet :

- ☑ du service de la Jeunesse : <http://bit.ly/2Gzt0cq>
- ☑ de la Direction de l'Égalité des Chances : <http://bit.ly/2E2jwbl>

☞ L'octroi du label « EVRAS en jeunesse » ne préjuge pas de l'octroi d'un label qui serait créé dans le cadre de l'EVRAS à l'école.

### e) Durée du label « EVRAS en jeunesse »

Le label est attribué aux prestataires pour une **durée de trois ans** à dater de la notification de son octroi. Il est renouvelable plusieurs fois, moyennant le dépôt d'un dossier de candidature.

Il peut être retiré à tout moment sur décision du Comité d'attribution s'il apparaît que les conditions et critères fixés au point 3, b), de la présente circulaire ne sont plus rencontrés.

Le retrait du label est alors notifié à l'opérateur et effectif à partir de la date de la notification. L'opérateur peut introduire une nouvelle demande dès que les conditions décrites au point 3, b) sont à nouveau remplies.

## 4. Le subventionnement de projets EVRAS à destination des jeunes de 12 à 30 ans

### a) Axes d'actions

Pour bénéficier d'une subvention en vertu de la présente circulaire, un projet correspond à l'un des **axes d'actions** suivants :

#### 1. Réalisation d'animations EVRAS

Au sens de la présente circulaire, on entend par « animation EVRAS » toute activité menée à l'intention du public d'Organisations de jeunesse ou de Centres de jeunes agréés ou d'organismes touchant directement les jeunes de 12 à 30 ans, à l'exception du secteur de l'enseignement, qui s'inscrit dans une ou plusieurs des thématiques et aborde l'ensemble des contenus visés au point 2 du présent appel.

#### 2. Formation d'animateurs EVRAS

Au sens de la présente circulaire, on entend par « formation d'animateurs et animatrices EVRAS » toute activité à l'intention des animateurs et animatrices volontaires ou professionnel-le-s, actuel-le-s ou en devenir, au sein des secteurs des Organisations de jeunesse, des Centres de jeunes ou des organismes touchant directement les jeunes de 12 à 30 ans, à l'exception du secteur de l'enseignement, d'une durée d'au moins 6 heures et qui vise à :

- sensibiliser aux enjeux de l'EVRAS ;
- donner les outils, compétences et connaissances, pour aborder une ou plusieurs thématiques et rencontrer l'ensemble des objectifs définis au point 2 du présent appel, dans le cadre d'une animation EVRAS.

### 3. Réalisation d'outils spécifiques à l'EVRAS

Au sens de la présente circulaire, on entend par « outils spécifiques à l'EVRAS » des supports pédagogiques qui permettent d'appuyer des animations EVRAS et/ou des formations d'animateurs et animatrices EVRAS.

Il peut s'agir du développement d'outils existants ou de la création de nouveaux outils à développer en réseau.

#### b) Critères d'éligibilité

Pour bénéficier d'une subvention en vertu de la présente circulaire, un projet doit être organisé par un opérateur qui :

- soit dispose du label « EVRAS en jeunesse » ;
- soit, pour les projets visés par les axes 1° et 2°, les opérateurs agréés comme Organisation de jeunesse ou comme Centre de jeunes qui font appel, pour dispenser l'animation ou la formation, à un ou plusieurs prestataires extérieurs disposant du label « EVRAS en jeunesse ».

Le projet doit présenter un caractère extraordinaire par rapport aux démarches quotidiennes et récurrentes de l'action de base de l'association telle que prévue dans son plan quadriennal ou ses missions classiques d'agrément.

Tout projet promeut la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des femmes et des hommes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté.

S'il n'est pas lui-même bénéficiaire du label « EVRAS en jeunesse » et donc soumis à cette obligation, l'opérateur qui organise le projet s'engage à assurer le traitement sécurisé des données susceptibles d'être recueillies dans le cadre de leurs activités et à ne faire aucun usage commercial de ces données.

#### c) Le montant de la subvention

Une enveloppe globale de 150.000 euros est réservée à la mise en œuvre de la présente circulaire, budgétisée sur l'AB 01.06-32 de la DO 11.

Pour l'**édition 2020** de l'appel à projets, une attention particulière sera portée aux actions et projets (animations, formations, outils) visant spécifiquement les **questions d'orientation sexuelle et la prévention des inégalités et discriminations sexistes et homophobes**.

Dans ce cadre, une enveloppe complémentaire de 50.000 euros est réservée sur l'AB 01.02.32 de la DO 11.

Dans la limite des crédits budgétaires, les subventions sont d'un montant maximum de **7500 euros par projet**.

En cas de sous-utilisation des montants y affectés, le solde sera réinvesti dans l'enveloppe globale.

#### **d) Contenu du dossier de la demande de subvention**

Le formulaire de demande doit être complété via la **plateforme en ligne SUBSide** accessible à partir du **31 janvier 2020**. Ce dernier comprendra les éléments suivants :

- ☑ l'identification et les coordonnées de l'association porteuse du projet ;
- ☑ si l'opérateur qui organise le projet n'est pas titulaire du label «EVRAS en jeunesse», l'identification du ou des prestataires titulaires de ce label prenant en charge les animations et les formations ;
- ☑ l'identification de l'axe d'action retenu ainsi que la présentation du projet, de ses origines, des objectifs poursuivis et des thématiques envisagées et du public visé ;
- ☑ la mise en évidence de l'adéquation entre le projet et les objectifs de la circulaire ;
- ☑ le calendrier et la méthodologie des phases du projet ;
- ☑ l'implication des jeunes dans le projet ;
- ☑ le caractère novateur du projet ;
- ☑ l'approche intersectionnelle tenant compte de l'interaction des différentes formes de discrimination ;
- ☑ les méthodes d'évaluation ;
- ☑ l'identification du montant de subvention sollicité.

Les documents suivants devront être obligatoirement joints à la demande :

- ☑ si un partenariat est envisagé, la confirmation écrite de l'accord de partenariat entre ces associations, sous forme de convention de partenariat (suivant le modèle disponible sur la plateforme en ligne SUBSide) ;
- ☑ la présentation du budget en recettes et dépenses relative au projet. Les associations doivent préciser, dans leur demande de subvention, le montant de la subvention sollicitée de façon explicite.

#### **e) Procédure de sélection des dossiers**

Les critères d'attribution sont les suivants :

- ☑ la présentation d'un projet réaliste comportant des critères de faisabilité clairement identifiés ;
- ☑ la faisabilité du calendrier ;
- ☑ la cohérence générale et la qualité du projet présenté : objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, modalité d'auto-évaluation ;
- ☑ la cohérence du budget ;
- ☑ les méthodes d'évaluation continue et finale ;
- ☑ le caractère novateur du projet ;
- ☑ la mixité sexuée ainsi que la diversité de l'équipe et du public visé ;
- ☑ la visée coopérative du projet et l'implication des jeunes dans le projet ;
- ☑ la précision du public ciblé et le nombre de personnes formées ou qui reçoivent une animation ;
- ☑ l'adhésion à une vision de la sexualité ouverte et émancipatrice s'inscrivant dans le respect de la dignité de toutes et tous ;

- la volonté de promouvoir les libertés fondamentales, lutter contre les discriminations faites sur la base du sexe, du genre, de l'identité de genre ou de l'expression de genre et de l'orientation sexuelle ;
- une attention pour une approche intersectionnelle tenant compte de l'interaction des différentes formes de discriminations est un plus.

La pluridisciplinarité de l'équipe porteuse du projet est un élément positif.

## f) Echéancier

L'examen des dossiers relatifs à l'appel à projets 2020 se fera selon l'échéancier suivant :

Les dossiers seront à introduire, **pour le 02 mars 2020 au plus tard**, via la Plateforme en ligne SUBSide, accessible à partir du 31 janvier 2020 via l'un des sites internet suivants:

- du service de la Jeunesse : <http://bit.ly/2Gzt0cq>
- de la Direction de l'Egalité des Chances : <https://bit.ly/2zBLAxP>

Chaque organisme ne peut déposer qu'un seul dossier.

Un accusé de réception sera adressé par courrier électronique.

Le Comité de sélection remet son avis au Ministre en charge de l'Egalité des chances et à la Ministre en charge de la Jeunesse endéans les 30 jours à partir de la date limite de dépôt des dossiers. Les décisions ministérielles sont notifiées auprès des promoteurs le 30 juin 2020. Celles-ci seront éventuellement accompagnées de directives et recommandations.

## g) Règles de liquidation et dépenses admissibles

Le versement sera réalisé en deux tranches de la manière suivante :

- 85 %, dans les six semaines qui suivent l'engagement de l'arrêté ;
- le solde, dans un délai de six semaines à compter de la réception, du contrôle et de l'acceptation des pièces justificatives.

Elles doivent permettre de couvrir tous les frais qu'exige la mise en œuvre du projet en ce compris, le cas échéant, le défraiement du prestataire labellisé « EVRAS en jeunesse ».

Le soutien peut couvrir les dépenses suivantes effectuées sur une période de 12 mois à partir de la date de notification de l'octroi de la subvention :

- frais de personnel exclusivement liés au projet ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme) ;
- frais administratifs ;

- ☛ frais de publicité ;
- ☛ frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet (en ce compris l'emplacement d'un stand) ;
- ☛ frais de location d'équipement et de matériel nécessaire à l'organisation du projet (en ce compris du matériel technologique);
- ☛ frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
- ☛ frais de déplacement du personnel encadrant ;

Outre les coûts qui ne sont pas liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les dépenses n'ayant pas été prévues dans le budget prévisionnel ne seront pas prises en compte.

☞ De même, ne seront pas pris en compte :

- ☛ les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- ☛ les coûts du capital investi ;
- ☛ les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- ☛ les intérêts débiteurs ;
- ☛ les dettes ;
- ☛ les créances douteuses ;
- ☛ les pertes de change ;
- ☛ les apports en nature ;
- ☛ les dépenses démesurées ou inconsidérées.

☞ Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- ☛ si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- ☛ si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme.

A l'issue du projet, et en vue de justifier l'utilisation de la subvention reçue, le bénéficiaire sera tenu de fournir sur la plateforme en ligne SUBSide, **au plus tard le 1er septembre 2021**, les pièces justificatives suivantes :

- une déclaration de créance pour la totalité du montant octroyé et effectivement dépensé ;
- un décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet ;
- les justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée conformément à la présente circulaire et dans les délais impartis, à savoir sur une période de 12 mois à partir de la date de notification de l'octroi de la subvention ;
- trois exemplaires de tout support réalisé dans le cadre du projet (à communiquer à la Direction de l'Égalité des Chances, 44 Bd. Léopold II, 1080 Bruxelles) ;
- un rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action. Ce rapport sera soumis via un formulaire en ligne transmis par l'administration.

Pour toute information complémentaire, les opérateurs peuvent s'adresser aux deux services suivants :

**Service de la Jeunesse**

Virginie HUYBRECHT,  
Tél : 02/413.40.17  
virginie.huybrecht@cfwb.be

**Direction de l'Égalité des Chances**

Matilda DELIER  
Tél: 02/451.64.04  
matilda.delier@cfwb.be

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique,  
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement du  
Gouvernement de la Communauté française,

**Frédéric DAERDEN**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale,  
des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice,  
de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du Gouvernement  
de la Communauté française,

**Valerie GLATIGNY**

## En bref, l'Evras jeunesse 2020 c'est...

- ↳ **7 thématiques :** les relations et styles de vie, les émotions, la reproduction, la sexualité, la sexualité, santé et bien-être, les déterminants sociaux et culturels de la sexualité, le corps et le développement.
- ↳ **1 public :** les jeunes qui fréquentent les Organisations de jeunesse, les Centres de jeunes et/ou les organismes touchant directement les 12/30 ans, à l'exception du secteur de l'enseignement.
- ↳ **1 objectif commun :** fournir une information de qualité et objective sur le corps et son développement, les enjeux de la sexualité, les droits sexuels et reproductifs ainsi que la diversité des modes et des styles de vie.

### Mais pas que...

## Un label

- ↳ **Garantie** d'un prestataire spécialisé de qualité dispensant des formations appropriées.
- ↳ **2 types de label :** un **général** et un « **thématique** », expertise complémentaire au label général et spécifique sur l'une des thématiques.
- ↳ **Label de 3 ans** renouvelable.
- ↳ Pour tout opérateur, ASBL ou Centre de planning familial, souhaitant proposer des activités EVRAS poursuivant des activités d'intérêt général et disposant, principalement, d'une expérience dans la réalisation d'activités EVRAS en milieu scolaire et en méthode d'éducation non-formelle (conditions p.8).

### Procédure :

- ↳ 1° Dépôt des candidatures via un formulaire en ligne (voir en p.9) ;
- ↳ 2° Analyse des candidatures au **30 septembre** de chaque année.
- ↳ 3° Notification de la décision du/de la Ministre au **30 novembre** de chaque année.

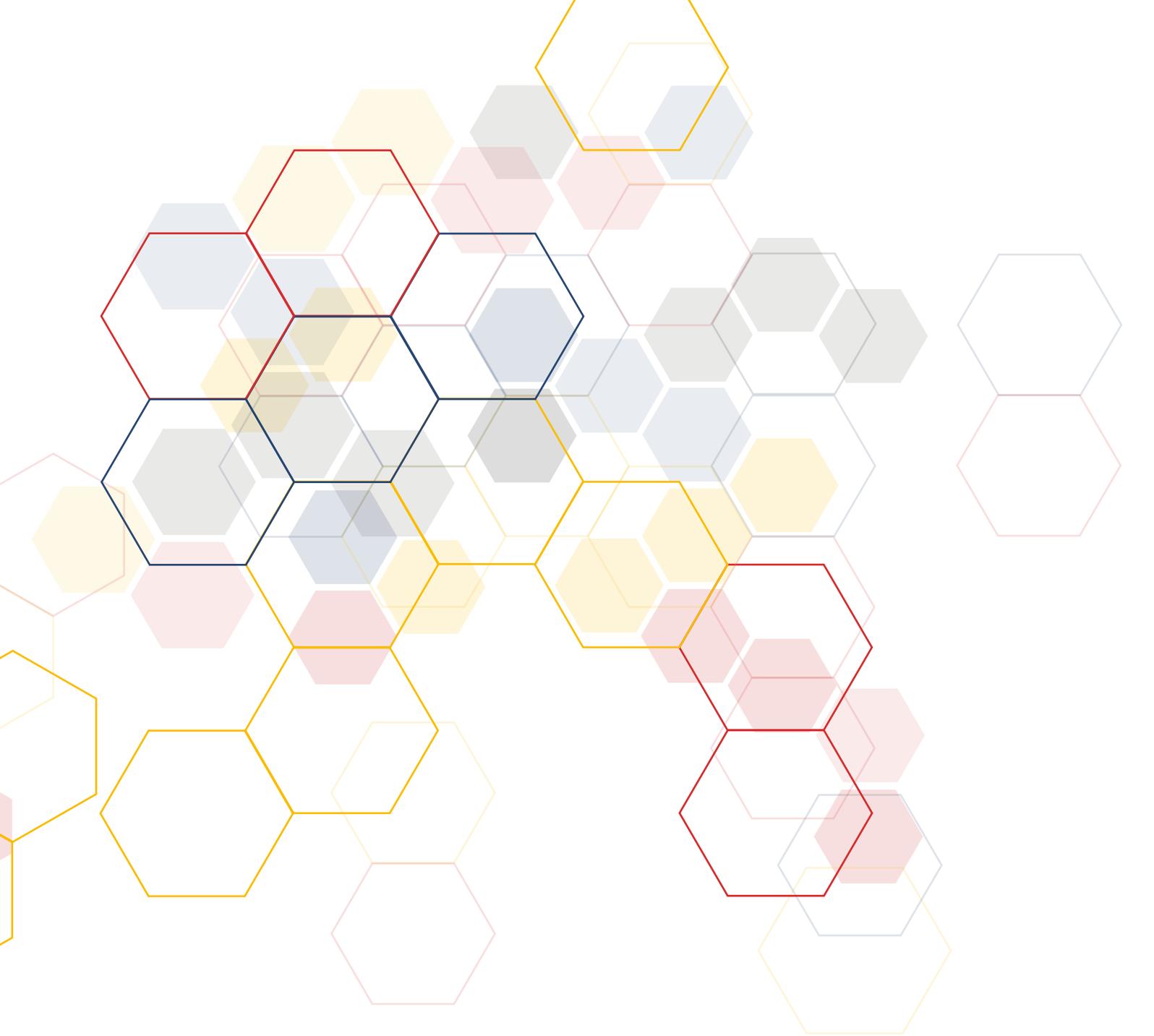
## Une subvention (appel à projets)

- ↳ Soutien maximum de **7.500 euros**
- ↳ Pour un projet à **caractère extraordinaire**, ne rentrant pas dans les missions ordinaires de l'opérateur
- ↳ Projets d'une durée de **12 mois maximum**
- ↳ **3 axes d'actions :**
  - ↳ 1° réalisation d'animations EVRAS
  - ↳ 2° **formation** d'animateurs EVRAS
  - ↳ 3° réalisation d'**outils spécifiques** ( **uniquement pour les labellisés**)
- ↳ En 2020, une attention sera accordée aux actions et projets (animations, formations, outils) visant spécifiquement les questions d'orientation sexuelle et la prévention des inégalités et discriminations sexistes et homophobes

### Procédure :

- ↳ 1° Introduction des dossiers au plus tard le 02 mars 2020 via la plateforme en ligne SUBSide (voir p.13)
- ↳ 2° Notification de la décision du/de la Ministre prévue au le 30 juin 2020





## **Besoin d'infos supplémentaires?**

### **Service de la Jeunesse**

Virginie HUYBRECHT  
Tél : 02/413.40.17  
[virginie.huybrecht@cfwb.be](mailto:virginie.huybrecht@cfwb.be)

### **Direction de l'Égalité des Chances**

Matilda DELIER  
Tél: 02/451.64.04  
[matilda.delier@cfwb.be](mailto:matilda.delier@cfwb.be)



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
FW-B.BE

